



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2011

### PROCES VERBAL

Le conseil municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 7 novembre 2011, à 20 h 00, en Mairie, sous la présidence de M. Alain GUYOT, Maire.

**Etaient présents** : Alain GUYOT, Gilles DELEPAU, Frédéric FEVRE, Lionel HOUEE, Patrick PICHON, Jean Luc BOILLIN, Jean Louis HUGUENOT, Monique GAGNARD, Pascal DUMONT, Christian BEAULAT, Jacqueline PASSEMARD.

**Absents excusés** : Yves PITOIS, Valérie VELUT, Joris BARBE

**Pouvoirs** : Yves PITOIS mandataire Gilles DELEPAU

Valérie VELUT mandataire Frédéric FEVRE

Joris BARBE mandataire Lionel HOUEE

**Secrétaire de séance** : Jean Luc BOILLIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **A. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011 :**

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance plénière du 10 octobre 2011.

**Après 2 corrections orthographiques apportées par Monsieur Christian BEAULAT, conseiller municipal, le conseil approuve le contenu du procès verbal à l'unanimité.**

Avant d'entamer l'ordre du jour annoncé de cette séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire :

- **Affaire BRAZEY EN PLAINE C/ SARL PASCUAL : habilitation à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune.**

Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

# **1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : INSTALLATION D'UN SURPRESSEUR SUR LE DOMAINE PUBLIC DE BRAZEY EN PLAINE :**

Comme indiqué dans la note de synthèse du conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENU, président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BRAZEY EN PLAINE, qui expose aux conseillers municipaux les tenants et aboutissants du projet d'installation d'un surpresseur sur la commune.

Il s'agit d'installer un bâtiment de 16 m<sup>2</sup> prévu pour assurer un débit d'eau potable normal aux usagers domiciliés sur la commune d'AUBIGNY EN PLAINE. En effet la population de cette commune ayant fortement augmenté depuis la création du réseau, ce dernier n'est plus adapté en l'état pour assurer une adduction d'eau potable convenable à ces habitants.

M. le Président montre alors l'emplacement pressenti pour l'installation du surpresseur, sur le domaine public de BRAZEY EN PLAINE à proximité de la parcelle section cadastrée YR n°62. Il explique que cette localisation possède l'avantage d'avoir un point d'alimentation électrique à proximité et d'être isolée de l'agglomération brazéenne.

Monsieur Patrick PICHON, adjoint délégué à l'enfance jeunesse et à la vie associative, interroge M. MENU afin de savoir si cette installation est bruyante et créera une nuisance pour le propriétaire riverain.

Monsieur Pierre MENU répond que ce surpresseur émet un faible niveau sonore. Il ajoute qu'il existe une installation similaire à MONTOT et qu'elle est très bien accueillie par les riverains.

Frédéric FEVRE demande à Monsieur MENU si M. Denis CURE, propriétaire riverain, a été consulté sur ce projet.

Monsieur MENU répond par l'affirmative et que celui-ci ne s'oppose pas à l'installation du surpresseur à proximité de sa propriété.

**Monsieur le Maire soumet le projet d'installation d'un surpresseur par le SIAEP sur le domaine public de BRAZEY EN PLAINE à l'approbation du conseil municipal.**

**Le conseil municipal approuve cette installation à l'unanimité.**

## **La délibération suivante sera prise :**

*Délibération n°1 :*

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la correspondance du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE de BRAZEY EN PLAINE reçue en Mairie le 10 octobre 2011, et exposant les projets d'amélioration du réseau et d'installation d'un surpresseur sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que la correspondance sus-désignée fait état d'une demande d'occupation du domaine public de BRAZEY EN PLAINE à l'endroit de la rue Champs Corbeau, à proximité de la parcelle section cadastrée YR n°62, et ce dans le but d'installer un surpresseur destiné à l'amélioration du service public d'adduction de l'eau potable rendu aux usagers de la commune d'AUBIGNY EN PLAINE ;

**CONSIDERANT** qu'à l'exposé autorisé de Monsieur Pierre MENU, président du Syndicat des Eaux, l'installation de ce surpresseur n'est générateur d'aucune nuisance sonore pour les riverains.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE de BRAZEY EN PLAINE à installer un surpresseur sur le domaine public de la commune de BRAZEY EN PLAINE, à l'endroit de la rue Champs Corbeau, à proximité de la parcelle section cadastrée YR n°62.**

**HABILITE Monsieur le Maire à :**

- **Signer tout acte, bail ou convention autorisant cette installation,**
- **Fixer la redevance d'occupation du domaine public à la charge du SIAEP de BRAZEY EN PLAINE dans les limites de ses délégations.**

## **2. REORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRAZEY EN PLAINE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les difficultés récurrentes rencontrées par le C.C.A.S. de BRAZEY EN PLAINE : l'absentéisme répété de certains des membres du conseil d'administration à l'occasion de ses séances plénières entraîne de manière répétitive l'absence de quorum, et ralentit ainsi significativement le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire évoque le contenu des courriers datés du 15 septembre 2011 qu'il a fait parvenir à Monsieur et Madame YVRARD et à Martine BAUDEGARD, les enjoignant de s'expliquer sur leurs absences et de faire connaître leurs intentions concernant leur engagement au sein du C.C.A.S.. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à réception des courriers, ils pourraient alors être désignés démissionnaires d'office par le conseil municipal. Aujourd'hui, Martine BAUDEGARD nous a courtoisement informés il y a peu qu'elle ne pouvait s'investir davantage dans les activités du C.C.A.S. et qu'elle ne voyait aucun inconvénient à être déclarée démissionnaire. Quant à Monsieur et Madame YVRARD, ils n'ont pas répondu à la correspondance qui leur est parvenue, ni même pris contact avec la mairie ou les services du C.C.A.S.

Il informe ensuite le conseil municipal qu'en sa qualité de maire, il est président de droit du C.C.A.S., et que l'assemblée délibérante qui le constitue et l'administre doit comporter un nombre de membres impair, sans toutefois être inférieur à 9 membres.

Monsieur le Maire ajoute que si le C.C.A.S. de BRAZEY EN PLAINE se compose initialement de 11 membres, une assemblée plus restreinte permettrait une souplesse de fonctionnement accrue.

**Il propose donc au conseil municipal :**

- 1. De déclarer Monsieur Thierry YVRARD, Madame Hélène YVRARD et Madame Martine BAUDEGARD démissionnaires d'office du conseil d'administration du C.C.A.S.**
- 2. d'arrêter la constitution du conseil d'administration du C.C.A.S. de BRAZEY EN PLAINE à 9 membres.**

**Le conseil municipal entérine ces propositions à l'unanimité.**

**La délibération suivante sera prise :**

Délibération n°2 :

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du conseil municipal de BRAZEY EN PLAINE n°16a.03.08 du 21 mars 2008 portant à 11 (onze) le nombre des membres du C.C.A.S. ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui le C.C.A.S. doit faire face de façon récurrente à des problèmes de quorum du conseil d'administration liés à l'absentéisme de certains de ses membres ;

**CONSIDERANT** que les constats répétés d'absence de quorum à l'occasion des assemblées plénières du conseil d'administration empêchent de manière significative le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VU** les courriers adressés en date du 15 septembre 2011 à Monsieur Thierry YVRARD, Madame Hélène YVRARD et Madame Martine BAUDEGARD, chacun membre du conseil d'administration du C.C.A.S., leur demandant de :

- justifier de leurs absences systématiques aux séances plénières du C.C.A.S.
- clarifier leur engagement au sein de cette structure s'ils ne veulent pas être désignés démissionnaires d'office ;

**CONSIDERANT** l'accord tacite de Monsieur et Madame YVRARD et l'accord verbal de Madame Martine BAUDEGARD ;

**CONSIDERANT** la nécessité de resserrer la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. de BRAZEY EN PLAINE afin d'en fluidifier le fonctionnement,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** sur la démission d'office des fonctions de membre du conseil d'administration du C.C.A.S. des personnes suivantes :

- **Thierry YVRARD**
- **Hélène YVRARD**
- **Martine BAUDEGARD**

**FIXE** à compter de ce jour le nombre de membres du C.C.A.S. à 9 (neuf).

**La présente délibération abroge la délibération n°16a.03.08 du 21 mars 2008.**

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire fait alors savoir qu'une fois ces décisions actées, le conseil d'administration du C.C.A.S. ne se trouve plus constitué que de 8 membres. La nécessité d'imparité et le seuil minimal de 9 membres propres au C.C.A.S. obligent donc le conseil municipal à procéder à l'élection d'un membre élu pour compléter le conseil d'administration. **L'élection se déroulant, conformément au code de l'action sociale et des familles, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, Monsieur le Maire recueille alors les listes uninominales candidates pour occuper le siège libre du conseil d'administration du C.C.A.S.**

**Seul Lionel HOUEE, porte sa candidature.**

**Monsieur le Maire procède à l'élection du membre amené à siéger au sein du C.C.A.S. Lionel HOUEE est élu à l'unanimité.**

**La délibération suivante sera prise :**

La délibération n°3 :

**Monsieur le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du conseil municipal n°01.11.11. du 7 novembre 2011 portant à 9 (neuf) le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la délibération sus mentionnée, M. Thierry YVRARD, Mme Hélène YVRARD et Mme Martine BAUDEGARD ont été désignés démissionnaires d'office du C.C.A.S. ;

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit du C.C.A.S. ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste pour désigner un membre élu ;

**ORGANISE** l'élection dudit membre élu ;

**Après recensement des listes candidates, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

**QUOTIENT ELECTORAL :  $14/1 = 14$**

Liste 1	Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Nombres de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
<b>HOUEE Lionel</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

**Monsieur Lionel HOUEE est désigné membre élu du conseil d'administration à l'unanimité.**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

### **3. PROJET REGIONAL DE SANTE EN BOURGOGNE DE L'A.R.S. : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé en BOURGOGNE a mis en consultation depuis le 17 octobre 2011 son Projet Régional de Santé. Il explique que ce projet établit un diagnostic territorial des secteurs médicaux et paramédicaux à l'échelle de la BOURGOGNE et dresse les perspectives et les enjeux sanitaires de la région pour la période 2012-2016.

La ville de BRAZEY EN PLAINE étant, conformément au code de la santé publique, une autorité consultée, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ce document.

Il passe alors la parole à Gilles DELEPAU, qui explique à l'assemblée plénière que l'avis de BRAZEY EN PLAINE sur le P.R.S. de BOURGOGNE s'inscrit évidemment dans la perspective de construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Il ajoute que si le projet régional de santé tel qu'il est présenté aujourd'hui est un document fleuve, seul 2 cahiers ont un intérêt pour la commune :

- le cahier médecine
- le volet ambulatoire du Schéma Régional d'Organisation de la Santé

Gilles DELEPAU précise que si ces documents sont d'une grande exhaustivité, ils comportent quelques lacunes :

1. Les critères de définition des zones dites « fragiles » apparaissent incomplets : le seul critère de l'âge des praticiens n'est pas un paramètre assez pertinent. La commune de BRAZEY EN PLAINE a été menacée d'une subite désertification médicale pour des raisons économiques sans aucune corrélation avec les potentialités de départ en retraite des généralistes en exercice. Un professionnel de santé, aujourd'hui plus qu'hier, n'a pas vocation à exercer toute sa carrière dans un même lieu.
2. Les orientations du Schéma Régional d'Organisation de la Santé n'intègrent pas les recommandations contenues dans la circulaire ministérielle du 27 juillet 2010 : en décidant de soutenir en priorité les projets dans les zones fragiles, l'A.R.S. BOURGOGNE omet les recommandations de l'Etat, qui visent elles à conforter les territoires dont la démographie médicale nécessite d'être stabilisée à l'instar de BRAZEY EN PLAINE.
3. L'absence de prise en compte dans le P.R.S. du secteur « transports ambulanciers ». L'intégration de cette dimension apparaît importante pour appréhender la mobilité des patientèles et la réalité qualificative des zones du volet ambulatoire du S.R.O.S.

Dans ce contexte le projet de maison-pôle de santé pluridisciplinaire à BRAZEY EN PLAINE est un projet à même de rendre notre commune plus attractive.

Jacqueline PASSEMARD, conseillère municipale, a noté à la lecture du volet ambulatoire du S.R.O.S. l'importance portée à l'accueil des stagiaires au sein des maisons de santé : cette dimension a-t-elle bien été intégrée dans le projet de santé des praticiens de BRAZEY EN PLAINE ?

Gilles DELEPAU répond que les praticiens ont bien conscience de cette approche mais qu'elle constitue pour eux une véritable problématique.

Lionel HOUEE intervient et ajoute qu'on est pourtant là dans une logique classique de transmission du savoir et des connaissances, et que l'accueil de stagiaires ou d'apprentis est chose courante dans nombre de corps de métiers : artisanat, industrie, commerce...

**Les interventions étant épuisées, Monsieur le Maire porte à l'appréciation du conseil municipal le projet régional de santé 2012-2016 établi par l'A.R.S. BOURGOGNE. Le conseil approuve avec réserve le Projet Régional de Santé à l'unanimité.**

**La délibération suivante sera prise :**

Délibération n°4 :

**Monsieur le Maire,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1434-3 ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 36 ;

**CONSIDERANT** le Projet Régional de Santé 2012-2016 établi par l'Agence Régionale de Santé BOURGOGNE, mis en consultation depuis le 17 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** que les autorités concernées par la consultation de ce Projet Régional de Santé sont :

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Le représentant de l'Etat dans la région,
- Les collectivités territoriales de la région.

**DEMANDE** l'avis du conseil municipal sur le PROJET REGIONAL DE SANTE 2012-2016 établi par l'A.R.S. BOURGOGNE ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le PROJET REGIONAL DE SANTE 2012-2016 établi par l'A.R.S. de BOURGOGNE.

**OBSERVE** toutefois que :

- **Dans le volet ambulatoire du SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATIONS DES SOINS les critères de définition des zones dites « fragiles » apparaissent de prime abord incomplets : le seul critère de l'âge des praticiens n'est pas un paramètre assez pertinent. La commune de BRAZEY EN PLAINE a été menacée d'une subite désertification médicale pour des raisons d'ordre économique, sans aucune corrélation avec les potentialités de départ en retraite des généralistes en exercice. Un professionnel de santé, aujourd'hui plus qu'hier, n'a pas vocation à exercer toute sa carrière dans un même lieu.**
- **Le volet ambulatoire du SROS n'intègre pas les recommandations contenues dans la circulaire ministérielle du 27 juillet 2010 : en décidant de soutenir en priorité les projets dans les zones définies comme « fragiles », le PROJET REGIONAL DE SANTE omet les recommandations de l'Etat, qui visent à conforter les territoires dont la démographie médicale nécessite d'être stabilisée, à l'instar de BRAZEY EN PLAINE.**
- **Le PROJET REGIONAL DE SANTE 2012-2016 ne prend pas en compte l'état du**

secteur « transports ambulanciers ». L'intégration de cette dimension apparaît pourtant inévitable pour appréhender la mobilité des patientèles sur les sites de soins et la réalité qualificative des zones du volet ambulatoire du S.R.O.S.

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

#### **4. HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE A ENCAISSER : LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC MAGNIN AU TITRE DE L'ACQUISITION DU PANNEAU D'INFORMATIONS DU PARC MAGNIN ET LE TROP PERCU SUR FRAIS D'HUISSIER :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est en possession de 2 chèques :

1. Un chèque d'un montant de 1000 €, dont l'émetteur est l'Association des Amis du Parc MAGNIN. Il constitue une participation de cette association à l'acquisition et l'installation du nouveau panneau d'informations mis en place par la société AVS COMMUNICATION. Cet investissement a coûté à la commune de BRAZEY EN PLAINE la somme de 2 200 € TTC.
2. un chèque d'une valeur de 81,69 € émis par la SCP MIAS-HOUSSIN-LE GOFF-LALEVE-KAPRAL, représentant le remboursement d'un trop perçu sur les frais engendrés par la procédure d'expulsion locative diligentée par la ville de BRAZEY EN PLAINE à l'encontre d'un locataire en situation d'impayés.

**Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'habiliter à encaisser ces chèques sur le budget général au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE.**

**Le conseil municipal lui accorde cette habilitation à l'unanimité.**

#### **Les délibérations suivantes seront prises :**

*Délibération n°5 :*

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2242-1 ;

**CONSIDERANT** le chèque de 1 000 € émis par l'Association des Amis du Parc Magnin, dont le siège social est au n°25 rue chanoine Bonnard à BRAZEY EN PLAINE (21470), au profit de la Commune de BRAZEY EN PLAINE;

**CONSIDERANT** que ce chèque constitue une participation financière de l'association susmentionnée à l'élaboration et à la mise en place d'un nouveau panneau d'informations au Parc Joseph MAGNIN.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE le don de 1 000 € émanant de l'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC MAGNIN au profit de la commune de BRAZEY EN PLAINE.**

**DIT que cette somme sera créditée au compte 7478 du budget général 2011 de la commune.**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

*Délibération n°6 :*

**Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le chèque d'un montant de 81,69 € établi par la SCP MIAS-HOUSSIN-LE GOFF-LALEVE-KAPRAL au bénéfice de la ville de BRAZEY EN PLAINE, correspondant au montant des frais trop perçus dans le cadre des mesures d'expulsion locative prises par la Mairie ;

**DEMANDE** au conseil municipal de l'habiliter à encaisser les sommes sus-désignées au nom de la commune sur le budget général 2011 ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**HABILITE Monsieur le Maire à encaisser au nom de la ville de BRAZEY EN PLAINE le chèque d'un montant de 81,69 € établi par la SCP MIAS-HOUSSIN-LEGOFF-LALEVE-KAPRAL.**

**DIT que cette somme sera créditée au compte 7718 du budget général 2011 de la commune.**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

## **5. AFFAIRE BRAZEY EN PLAINE C/ SARL PASCUAL : HABILITATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire évoque en préambule de ce point ajouté à l'ordre du jour l'historique de ce dossier :

Lors des travaux de rénovation des appartements communaux entamés en 2005, la SARL PASCUAL, dont le siège social se situe à QUETIGNY, a été désignée titulaire du lot revêtement de sol.

Lors de la réception des travaux l'année suivante, Monsieur MOSSON, architecte DPLG maître d'œuvre sur ce marché, a soulevé plusieurs réserves sur le lot attribué à la SARL PASCUAL, qui n'ont hélas jamais été corrigées malgré plusieurs relances, tentatives de conciliation et recours gracieux.

Bernadette LOISEAU, Maire à l'époque dûment habilitée à ester en justice au nom de la commune par délibération du conseil municipal, avait ainsi porté ce contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

A l'heure où ce contentieux est passé en audience auprès du tribunal administratif le jeudi 3 novembre 2011, le rapporteur public a conclu à un rejet de la requête de BRAZEY EN PLAINE au motif que le Maire actuel n'était pas habilité à ester en justice au nom de la commune.

Le Maire livre d'abord son analyse : il estime que le moyen invoqué par le rapporteur public est critiquable, considérant qu'il n'est personnellement pas responsable du contentieux, ni à son initiative.

Jean Luc BOILLIN, quant à lui, expose son scepticisme en indiquant que tout motif de rejet soulevé par le rapporteur public doit légalement être communiqué aux parties au moins 15 jours avant l'audience. Dès lors il s'interroge afin de savoir pourquoi l'avocat de la commune n'a pas été destinataire d'une demande de la part du tribunal administratif visant à régulariser la situation de BRAZEY EN PLAINE sur cette affaire.

**En tout état de cause, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE dans cette affaire.**

**Le conseil municipal entérine cette précision à l'unanimité.**

**La délibération suivante sera prise :**

Délibération n°7 :

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions relevant du domaine de compétence du conseil municipal et énoncé à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°02.04.08 prise en date du 14 avril 2008, le conseil municipal de BRAZEY EN PLAINE l'a habilité de façon restrictive à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et ce pendant toute la durée de son mandat ;

**CONSIDERANT** que la commune de BRAZEY EN PLAINE a déposé une requête le 10 janvier 2008 auprès du Tribunal Administratif de DIJON à l'encontre de SARL PASCUAL quant à l'exécution du marché public de réhabilitation des logements municipaux ;

**CONSIDERANT** que cette requête a été déposée pour le compte de la ville de BRAZEY EN PLAINE par le Maire de l'époque, Madame Bernadette LOISEAU, dûment habilitée par délibération n°03.03.04 du 20 mars 2004 ;

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité pour le conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire de BRAZEY EN PLAINE à ester en justice au nom de la ville de BRAZEY EN PLAINE sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour intenter au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE toutes les actions en justice**

**et procédures judiciaires liées au contentieux l'opposant à la SARL PASCUAL.**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

## **6. INFORMATIONS DU MAIRE :**

- La mairie a fait l'acquisition d'un serveur dédié à l'exploitation des progiciels de la gamme MAGNUS., pour un montant de 5 628,00 € H.T.
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de BOURGOGNE ayant rendu avis favorable sur les travaux de curage des canaux du Parc MAGNIN, une consultation auprès des entreprises locales a été lancée : MMTP, FEVRE VIELLARD et BERTIN ACTIVITES CIMETIERE. La société B.A.C. ayant déjà travaillé sur le site, s'étant engagée sur le nivellement des matières extraites dans les canaux et présentant l'offre la moins disante est retenue pour ces travaux pour un montant de 1 780,00 € H.T.

- Lionel HOUEE informe le conseil municipal que le lieutenant MICHAUD, référent sécurité de la gendarmerie nationale, a effectué un audit sur la mise en place de la vidéo surveillance à BRAZEY EN PLAINE. Il dresse une hypothèse de phasage des travaux quant à la mise en place d'appareils de vidéosurveillance, et informe le conseil municipal que 8 caméras pourraient être installées sur le territoire pour un quadrillage optimal des zones sensibles. 40 % de subvention peuvent être obtenus sur une telle opération.

Pascal DUMONT, conseiller municipal, demande qui visionnera ces caméras si elles sont installées.

Lionel HOUEE répond que les images seront visibles sur un enregistreur consultable en cas d'incident. Les normes de conservation des données varient en général de 7 à 30 jours.

Gilles DELEPAU fait savoir que la vidéosurveillance est à l'heure actuelle le moyen de protection le plus efficace :

1. Il est dissuasif.
2. Il constitue un moyen efficace pour la création d'un faisceau d'indices par les services de police à l'occasion des actes de vandalisme.

Jean Luc BOILLIN demande quel est le mode de transmission des informations des systèmes de vidéosurveillance pressentis sur le projet.

Lionel HOUEE répond qu'il s'agit d'un mode de transmission par radio.

Jean Louis HUGUENOT souhaite savoir si les équipements de vidéosurveillance sont susceptibles d'être vandalisés.

Lionel HOUEE répond que par leur conception, il s'agit d'équipements très difficiles à endommager.

- Guy DEROUSSIAUX, ancien directeur de l'école élémentaire, s'est vu attribuer le 2<sup>ème</sup> prix au concours national de photographie organisé par l'Association des Maires Ruraux de France.
- L'association EURO SAINT JEAN remercie la commune de BRAZEY EN PLAINE pour sa participation financière et technique à l'organisation des championnats d'Europe de canoë-kayak.

- La ville de BRAZEY EN PLAINE a été sélectionnée parmi les finalistes du concours régional LA FEMME ET LE SPORT 2011 organisé conjointement par le Comité Régional Olympique et Sportif et par le Conseil Régional de Bourgogne. Le classement définitif et la remise de prix se tiendront le jeudi 10 novembre 2011, à 19 H 00, au Palais des congrès de DIJON, à l'occasion de la Foire gastronomique.
- La société FEVRE VIELLARD a présenté plusieurs estimatifs relatifs au soufflage des feuilles mortes et à la mise en place d'un revêtement adapté sur les chemins du Parc MAGNIN.
- La distribution des colis de Noël se déroulera le 3 décembre 2011, en salle polyvalente.
- Le Plan Local d'Urbanisme de BRAZEY EN PLAINE sera arrêté lors d'une séance exceptionnelle du conseil municipal qui se déroulera le 17 novembre 2011.

## **7. QUESTIONS DIVERSES :**

- Christian BEAULAT :
  - rapporte que Monsieur BERTRAND s'est plaint de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la route de Nuits Saint Georges.
  - La communauté de communes de la PLAINE DIJONNAISE se réunit prochainement pour aborder les dossiers qui seront portés au titre du programme du Conseil Général AmbitionS Côte d'Or.
  - Le Conseil Général de la Côte d'Or a demandé à la communauté de communes de la PLAINE DIJONNAISE des aménagements sur le parking du collège dans la perspective de créer des espaces susceptibles d'accueillir 6 à 8 cars scolaires.
  - Le pôle animation de la communauté de communes organisera à partir du mois de décembre des animations musicales à destination du public périscolaire.
  - A compter du mois de mars 2012, un nouveau service sera proposé sur l'espace communautaire : la ludomobile.
- Jacqueline PASSEMARD, conseillère municipale, est consternée : la restauration du lavoir de la rue du Moulin est un échec et l'ensemble paraît être une construction neuve, et n'a donc plus rien à voir avec le bâtiment d'origine.
- Lionel HOUEE rappelle au conseil municipal le programme du dimanche 11 décembre 2011 ; où sont prévus visite à la Malterie et repas au DELIT GOURMAND.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40*



*Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 29 novembre 2011,  
Le Maire,  
Alain GUYOT*